

**Relative au marché de «maintenance du logiciel de gestion du service gestion et prévention des déchets et contrôle d'accès en déchetterie »**

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-3,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des **marchés et des accords-cadres de fournitures et de services**, d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- des **marchés et des accords-cadres de travaux** d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 15 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la décision n°2024-18 en date du 10 juin 2024 relative au marché de fourniture d'un logiciel de gestion du service gestion et prévention des déchets et contrôle d'accès en déchetterie,

**Considérant** qu'en raison de ses compétences en matière de gestion des déchets, la communauté de communes s'est dotée d'un nouveau logiciel de gestion de la collecte des déchets, de la facturation, et du contrôle d'accès au sein des déchetterie,

**Considérant** que pour cela, une consultation avait été lancée en 2024 portant sur la fourniture dudit Logiciel, pour laquelle trois offres ont été reçues,

**Considérant** que le titulaire de ce marché est l'entreprise TRADIM dont l'offre précise que la maintenance du logiciel ne peut être confiée à aucune autre entreprise,

**Considérant** que pour le bon fonctionnement du service et des déchetteries, il est nécessaire de disposer d'une maintenance corrective et évolutive du logiciel,

**Considérant** qu'en application de l'article R.2122-3 du Code de la commande publique, il a été passé directement un marché portant sur la maintenance du logiciel de gestion du service de gestion et de prévention des déchets avec l'entreprise TRADIM, fournisseur du logiciel,

**DECIDE :**

**Article 1** : de signer ledit marchés et les actes subséquents avec l'entreprise **TRADIM S.A.S.**, située 17 rue du Delta – 75009 Paris, dont le numéro SIRET est : 420 505 083 00030.

**Le marché est d'une durée allant du 31 août 2025 au 31 décembre 2027, pour un montant annuel de 20 000€ HT, soit un total estimatif de 46 739.73€ HT. Le montant de la maintenance est révisé annuellement selon la formule de révision contractuelle.**

**Article 2** : dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

**Article 3** : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le

18 AOUT 2025

Le Président,  
Jean Paul LEGENDRE

